GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192.540.680 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR
LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MARS 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2025.

I.- GOUVERNANCE

A.- Conseil de Surveillance

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de surveillance », 3.1.3 « Règlement intérieur du conseil de surveillance », 3.3.3.2 « Le Conseil de Surveillance » et 3.3.4 « Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2025.

Nous vous informons que les mandats de certains membres du Conseil de surveillance viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle fixée au 25 mars 2026, à savoir ceux de :

- M. Patrick PARTOUCHE,
- M. Ulysse PARTOUCHE,
- M. Daniel COHEN,
- Mme Véronique MASI FORNERI
- Mme Caroline TEXIER
- Ainsi que celui du membre du Conseil représentant des salariés

Nous demanderons à l'assemblée de renouveler ces mandats pour 6 ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/10/2031, à l'exception de celui du représentant des salariés, qui lui sera renouvelé pour 2 ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/10/2027.

1. *Composition du Conseil de Surveillance*

Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président	31/10/2025*

	et membre du comité d'audit	
Monsieur Isidore PARTOUCHE, décédé le 30 avril 2025, remplacé par cooptation d'Ulysse PARTOUCHE le 19 mai 2025	Vice-Président	31/10/2025*
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS Représentée par M. Laurent Parquet	Membre du Conseil Membre du comité d'audit	31/10/2028
Monsieur Daniel COHEN	Membre du Conseil indépendant Président du comité d'audit	31/10/2025*
Madame Salomé PARTOUCHE	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Madame Véronique MASI FORNERI	Membre du Conseil indépendant	31/10/2025*
Madame Caroline TEXIER	Membre du Conseil indépendant Présidente du comité RSE	31/10/2025*
Madame Martine MONTEIL	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Représentant des salariés Nomination par le Comité de Groupe	Membre du Conseil	31/10/2025*

(*) Il s'agit de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

1.1 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.1 du document d'enregistrement universel 2025.

1.2 Représentation Hommes – Femmes

Avec quatre femmes et quatre hommes au sein de son Conseil de Surveillance, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3 Membre indépendant

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- Compétence :
 Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de surveillance et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

- Indépendance :
 Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 9 décembre 2025 a revu les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant, le Code Middlenext les ayant renforcés, à savoir :

• ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

• ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

• ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

• ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
• ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri et Caroline Texier, et Monsieur Daniel Cohen.

2. Missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2025, le Conseil de Surveillance s'est réuni 9 fois, et a été consulté par écrit 2 fois, et s'est également réuni 2 fois postérieurement à la clôture, avec un taux de participation de plus de 80 %. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

3.1 Les principes

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middlenext et modifié en septembre 2016 et en dernier lieu en janvier 2023, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2 Le règlement intérieur

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié plusieurs fois par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 28 janvier 2025, et le 9 décembre 2025.

Le Conseil s'est en outre doté de deux comités permanents qui sont à ce jour :
• le comité d'audit ;
• le comité RSE.
Le Conseil de Surveillance peut décider de la création de comités permanents ou temporaires en cas de besoin.
Au cours de l'exercice le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises et 1 fois postérieurement à la clôture.
Le comité RSE s'est, lui, réuni à 6 reprises au cours de l'exercice, et 1 fois postérieurement à la clôture.

3.3 Procédure visée à l'article L.225-87 du code de commerce

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 , L. 226-1 et L. 22-10-2 du présent code.

Pour rappel, la société s'est dotée d'une charte sur les conventions règlementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le conseil de surveillance le 8 septembre 2020.

B.- Directoire

Le Conseil de Surveillance a renouvelé le 9 septembre 2025 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2025, pour une durée de 6 (six) ans à compter de leur échéance, soit jusqu'au 30 octobre 2031.

1. Composition du Directoire

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIETE	ECHEANCE DU MANDAT
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2031
M. Ari SEBAG	Membre du Directoire	30/10/2031
Mme Katy ZENOU	Membre du Directoire	30/10/2031
M. Benjamin ABOU	Membre du Directoire	30/10/2031

2. Liste des mandats et fonctions des membres du directoire

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.2 « Les membres du Directoire » du document d'enregistrement universel 2025.

II.- PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES (article L22-10-26 du Code de Commerce)

Il est précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnités de départ ou engagements de retraite, visés aux recommandations N°16 et 17 du Code Middlenext.

La société ne met en œuvre aucune politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°18 du Code Middlenext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figurent au § 3.2.1 « Montant des rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2025.

1.- Politique de rémunération des membres du Directoire

1.1Principes généraux

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

1.2 Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance sur la base des critères énoncés ci-après, ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable et exceptionnelle.

1.3 Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses membres.

1.4 Rémunération variable et exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

1.5 Rémunérations différées

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris le non-renouvellement du mandat.

1.6 Avantages de toute nature dont pourraient bénéficier les Membres du Directoire

- Frais professionnels

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurances sociales

Les membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

- Assurance responsabilité dirigeants

Les membres du Directoire bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui est intégralement prise en charge financièrement par la Société.

- Véhicule de fonction

Les membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis aux charges sociales et fiscales.

2.- Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

2.1 Principes généraux

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2.2 Modalités

L'Assemblée Générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe entre ses membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des membres du Conseil de Surveillance.

2.3 Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent en outre recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le Groupe. Les membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

2.4 Avantages de toute nature attribuables

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III.-REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2025

3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 3.2 « Rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2025.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 par l'ensemble des sociétés du groupe s'élève à la somme de 2 985 312 € et celui des rémunérations versées par la société Groupe Partouche à la somme de 2 397 609 € (y compris la rémunération d'activité versée aux membres du conseil de surveillance)

Il n'existe aucun engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

3.2 Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance en 2025

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 175 000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2025, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3.3 Ecarts de rémunération entre les Mandataires Sociaux et les Salariés

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des mandataires sociaux, au regard :

• de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (1) ;

• de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (2) ;

• du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1er janvier 2026 (3).

		RATIOS	2022	2023	2024	2025
	DIRECTOIRE					

F. Paire Président	Rémunération moyenne	6,34	7,50	9,43	7,72
	Rémunération médiane	8,25	8,80	11,91	9,57
	SMIC annuel	21,04	22,72	29,74	25,29
A. Sebag	Rémunération moyenne	3,70	3,92	5,89	4,35
	Rémunération médiane	4,82	4,61	7,44	5,40
	SMIC annuel	12,29	11,89	18,59	14,26
K. Zenou	Rémunération moyenne	5,17	5,48	7,36	5,75
	Rémunération médiane	6,73	6,44	9,30	7,13
	SMIC annuel	17,17	16,61	23,23	18,84
B. Abou	Rémunération moyenne	0,68	1,40	3,61	2,18
	Rémunération médiane	0,88	1,64	4,56	2,70
	SMIC annuel	2,25	4,24	11,38	7,13
	Conseil de surveillance				
P. Partouche Président	Rémunération moyenne	8,17	10,55	9,94	10,38
	Rémunération médiane	10,63	12,38	12,55	12,86
	SMIC annuel	27,11	31,95	31,35	33,99

I. Partouche Vice-Président	Rémunération moyenne	2,05	2,11	1,76	0,84
	Rémunération médiane	2,66	2,48	2,22	1,04
	SMIC annuel	6,79	6,39	5,55	2,74

IV.- CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire direct ou indirect disposant de plus de 10% des droits de vote avec une autre société dont Groupe Partouche possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DELEGATIONS DE COMPETENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 7.3.1.5.

Le Directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2025.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ni à ce jour.

MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 7.1.6.5 « Assemblées générales » du document d'enregistrement universel 2025.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Dans le cadre du prêt qui lui a été accordé par Groupe Partouche, Financière Partouche a pris l'engagement de conserver les actions du prêteur et, en cas de défaut de remboursement à une échéance donnée, à allouer le produit de cession d'un nombre d'actions Groupe Partouche permettant le remboursement intégral des sommes dues au titre de cette échéance, sans que cela puisse conduire l'emprunteur à perdre la majorité du capital et des droits de vote de Groupe Partouche.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 font apparaître les principaux agrégats suivants :
Total du bilan : 910,03 M€
Chiffre d'affaires : 12,92 M€
Résultat de l'exercice : bénéfice de 14,52 M€

Comptes consolidés :

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaitre un bénéfice de 52,7 M€, dont 51,1 M€ en part du Groupe.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

P/ Le Conseil de Surveillance

Patrick PARTOUCHE
Président